

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20240205-013****du 05 février 2024****n°013****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND  
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATIONmembres en exercice : 26PRESENTS (22) : M. ABELIN, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARINPOUVOIRS (1) : M. PICHON donne pouvoir à M. ABELINEXCUSES (3) : Mme GODET, Mme BOURAT, M. MEUNIER

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE

**RAPPORTEUR : Monsieur Cyril CIBERT****OBJET : Validation de la convention cadre de prestation de services par l'Atelier Chantier d'Insertion de Grand Châtellerault à conclure avec les communes membres**

*Depuis son intégration au sein de la communauté d'agglomération en janvier 2017, l'Atelier Chantier d'Insertion de Grand Châtellerault propose différents types de produits et prestation de services, dans le contexte réglementaire dévolu spécifiquement aux chantiers d'insertion. Les activités de l'Atelier Chantier d'Insertion peuvent correspondre à un besoin des communes membres notamment en matière d'entretien des espaces verts, des locaux et de la voirie, petits travaux, etc.*

*Par délibération n° 16 du 20 novembre 2023, le conseil communautaire a acté la tarification de ces services assurés par l'ACI à compter du 1er janvier 2024.*

*Il est ainsi proposé aux membres du bureau communautaire d'approuver la convention cadre de prestation de services à conclure entre Grand Châtellerault et les communes intéressées, fixant les conditions de mise en œuvre opérationnelle des prestations visées.*

\* \* \* \* \*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5216-7-1 et L.5215-27,

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** l'arrêté n°2016/31 du Président, pris par délégation en date du 21 décembre 2016, portant création de la régie de recettes de l'Atelier Chantier d'Insertion auprès du service Economie et Entreprises de la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais,

**VU** la délibération n°16 du conseil communautaire en date du 20 novembre 2023 portant création d'une tarification sur les prestations de services assurées par l'Atelier Chantier d'Insertion de Grand Châtellerault,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20240205-013**

**du 05 février 2024**

**n°013**

**page 2/2**

**VU** le projet de convention cadre de prestation de services établi entre Grand Châtellerault et les communes de la CAGC pour les prestations facturées par l'Atelier Chantier d'Insertion,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de formaliser les relations entre Grand Châtellerault et les communes de la communauté d'agglomération pour les prestations à réaliser par l'Atelier Chantier d'Insertion porté par la CAGC,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de valider les termes de la convention cadre de prestation de services entre Grand Châtellerault via son Atelier Chantier d'Insertion, à conclure avec les communes membres intéressées de la communauté d'agglomération.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que pièces relatives à ce dossier

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICLOUD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE  
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT  
ET LA COMMUNE DE**

**ENTRE :**

**La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault**, dont le siège est situé 78, boulevard Blossac – CS 90618 – 86106 CHÂTELLERAULT Cedex, représentée par Monsieur Cyril CIBERT en qualité de Vice-Président délégué à l'ESS, autorisé par arrêté de délégation de signature n°2020-23 du 23 juillet 2020,

dénommée ci-après «**Grand Châtellerault**»,

d'une part,

**ET**

(**nom de la commune concernée**), représentée par son Maire Madame/Monsieur (**nom prénom de l'autorité signataire**), dûment habilité(e) par une délibération n°... en date du .... ,

dénommée ci-après «**la Commune** »,

d'autre part,

**VU** les dispositions du CGCT, notamment les articles L 5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté n°2016/31 du président, pris par délégation en date du 21 décembre 2016, portant création de la régie de recettes de l'Atelier Chantier d'Insertion auprès du service Economie et Entreprises de la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais,

**VU** la délibération n° du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2023 portant création d'une tarification sur les prestations de services assurées par l'Atelier Chantier d'Insertion de Grand Châtellerault,

**VU** la délibération n° du Bureau Communautaire en date du 05 février 2024 validant la convention cadre de prestation de services à conclure entre Grand Châtellerault et les communes utilisatrices des services assurés par l'Atelier Chantier d'Insertion de Grand Châtellerault,

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention l'entretien de certains équipements relevant de ses attributions à la communauté d'agglomération,

**CONSIDÉRANT** que dès lors qu'elles ont pour objet, comme en l'espèce, la mise en œuvre d'une coopération entre personnes publiques pour la gestion d'un service, ces conventions ne relèvent pas de la réglementation de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier le service à la Grand Châtellerault,

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 - OBJET ET CONDITIONS GENERALES**

Dans le cadre d'une bonne gestion des équipements et infrastructures communaux, la Commune confie à Grand Châtellerault via l'Atelier Chantier d'Insertion les services suivants, en tout ou partie (à choisir) :

- L'entretien de la voirie communale



- Les travaux de débroussaillage et d'entretien des espaces verts et des abords des bâtiments
- Les travaux d'entretien de locaux communaux ou de rénovation de petit patrimoine bâti

## **ARTICLE 2 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION**

La présente convention est un cadre permettant ensuite de confier l'exécution de services à l'Atelier Chantier d'Insertion de Grand Châtellerault.  
Chaque prestation de services, après validation de sa faisabilité par un responsable technique de l'Atelier Chantier d'Insertion, fera l'objet d'une estimation, précisant la nature du service et son coût, conformément à la tarification en vigueur votée par le Conseil Communautaire.

## **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS**

La Commune s'engage à mettre à la disposition de Grand Châtellerault, à titre gratuit, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des prestations à venir.  
L'Atelier Chantier d'Insertion de Grand Châtellerault assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées au fil des sollicitations à venir.  
Grand Châtellerault s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires pour couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 4 – DURÉE**

La présente convention entrera en vigueur après signature des deux parties.  
La durée de la convention est fixée à un an. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction, pour une durée maximum de 4 ans.

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES**

Pour chaque demande de prestation de service par la Commune, il sera fixé un coût correspondant au temps estimé pour l'exécution des travaux, matérialisé dans un état établi pour la Régie n°25303, que la Commune s'engage à régler dans les meilleurs délais.

### Résiliation

La présente convention peut être résiliée avant son terme par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivi d'effets
- pour des motifs d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis d'1 mois
- par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par Grand Châtellerault pour le compte de la commune afin d'en assurer le règlement financier.

## **ARTICLE 6 – CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, toute action contentieuse doit être soumise au tribunal administratif de Poitiers.

Fait en deux exemplaires,

A Châtellerault, le .....

Pour la Commune,

Le Maire,

Pour Grand Châtellerault et  
par délégation,

Cyril CIBERT

Vice-Président à l'ESS